

tique" de la question. Telle n'est pas notre intention, tel n'est pas notre but. Je crois aussi que l'hon député de Richelieu n'a pas voulu faire de menaces ; je ne l'en crois pas capable ; mais nous agiterons la question tant que nous n'aurons pas obtenu pleine et entière justice pour nos co-religionnaires. L'hon. ministre de la justice a dit qu'il était consistant avec lui même et le parti libéral, en votant pour les amendements aux résolutions du député de Victoria. Je crois bien qu'il est consistant avec lui-même et comme libéral puisqu'en 1856, le parti libéral proposa les écoles communes que personne ne demandait. Le parti de l'hon. député de la Justice s'est alors prononcé pour le système protestant dont se plaignent les Catholiques du Nouveau Brunswick.

L'hon. M. FOURNIER :—Ai-je jamais voté pour les écoles communes ?

M. BABY :—Oh ! non, et je serais fâché de mettre qui que ce soit sous cette impression. Mais le parti de l'hon ministre l'a fait.

M. BOURASSA :—Le parti libéral n'a jamais voté pour les écoles communes.

M. BABY :—Je suis content de l'apprendre. Mais si le parti libéral n'a pas voté individuellement pour les écoles communes, il doit admettre qu'il l'a fait par ses chefs, MM. DORION et PAPIN.

L'hon. M. GEOFFRION :—Puisque l'hon. député de Joliette tient le parti libéral responsable des actes de ses chefs, il doit admettre que le parti conservateur est responsable du vote que son chef, feu Sir GEORGE E. CARTIER, a donné contre les écoles séparées du Nouveau-Brunswick.

M. BABY :—Il n'y a pas d'analogie entre les deux cas. Au reste nous n'avons pas suivi notre chef dans cette occasion ; nous avons même voté contre lui, tandis que les libéraux, eux, ont suivi leur chef, M. DORION, qui avait voté pour les écoles mixtes.

M. BOURASSA :—M. DORION n'a jamais voté pour les écoles mixtes.

M. BABY insiste et dit que M. DORION a voté pour les écoles communes, et que si M. DORION n'était pas le chef du parti libéral, il marchait à sa tête dans tous les cas. Toujours est-il, continue l'orateur, que nous, nous avons abandonné nos chefs quand ils ont mal fait, et nous avons voté avec l'opposition d'alors. J'espère que les députés de Napierville, de St. Jean et plusieurs autres voteront avec nous, j'en ai pleine confiance. Les hon. ministres de

la Justice et de l'Intérieur votaient contre la motion COLBY en 1872, qui comporte le même sens que celle de l'hon. membre de Québec Centre, en disant que ce n'était pas le moyen de porter remède, mais qu'il fallait un remède direct. Aujourd'hui ils ne sont pas consistants avec eux-mêmes, ils doivent l'avouer. Ils nous disent, au contraire, que tout est fini, que les vaisseaux sont brûlés, qu'il faut en prendre notre parti et renoncer à obtenir la passation d'un acte de justice ; et qu'il faut accepter ce qu'on nous offre. Mais que nous offre-t-on ? Une adresse priant SA MAJESTÉ de vouloir bien employer son influence auprès de la majorité du Nouveau Brunswick pour les faire renoncer à leurs prétentions. C'est un leurre et cette proposition équivaut à rien du tout. Si encore vous demandiez qu'un acte soit passé, que quelque chose de tangible fût fait, à la bonne heure, je comprendrais votre raison d'agir ; mais ce que vous proposez, je le répète, n'est qu'un leurre. Nous voulions nous réunir à vous, mais pendant les deux jours qui se sont écoulés, depuis l'ajournement du débat, on a ourdi ces propositions et c'est le député de Québec Centre qui a été chargé de nous présenter le plât. Eh bien, ce met, nous ne voulons pas l'accepter, nous voulons quelque chose de tangible, qui soit un remède réel. Nous sommes conséquents avec nous-mêmes. M. le Ministre de la Justice a prononcé le mot "désaveu." Eh bien ! le ministre actuel pouvait fort bien désavouer l'amendement à la loi de 1871 s'il l'avait jugé à propos. Il avait jusqu'au mois de septembre dernier pour le faire.

Voix à droite :—C'est faux !

M. BABY :—Je ne connais pas les raisons qui ont pu empêcher le ministère de ne pas désavouer cette loi. Il avait sans doute de bonnes raisons, et c'était être consistant avec le parti libéral que de ne pas désavouer la loi !

L'Hon. M. FOURNIER :—Le délai pour le désaveu de la loi de 1873 n'était pas expiré, mais la question de constitutionnalité ayant été référée au comité judiciaire du Conseil Privé, il n'était plus au pouvoir du Gouvernement d'intervenir dans cette affaire.

M. MASSON dit que le délai pour désavouer l'amendement de 1873, n'expirait qu'en septembre 1874, mais qu'il ne reproche pas au Gouvernement de ne l'avoir pas désavoué.